

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 392

28 avril 2005

### SOMMAIRE

Alsgard, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18803	bourg . . . . .	18791
Aquarius Investment Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18803	Infabid, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18803
Aquarius Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18807	Infinity I.T., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18798
Armatek, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18797	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18776
Aston Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18796	Libo S.A., Luxembourg . . . . .	18794
Atitlan S.A., Luxembourg . . . . .	18791	Mobile Business S.A., Luxembourg . . . . .	18773
Blended S.A., Luxembourg . . . . .	18794	Mobile Business S.A., Luxembourg . . . . .	18774
Cargoliner Luxembourg S.A., Luxembourg-Findel . . . . .	18774	Moove, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18786
Coladria (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18790	NG Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	18772
Coladria (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18790	NG Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	18772
Coladria (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18790	Novadel Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18815
Colony Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18777	Oktopus Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	18787
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18785	OWR Holdings II S.A., Luxembourg . . . . .	18779
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18785	P.E.S.F., A.s.b.l. «Pompiers Européens Sans Frontières», Kehlen . . . . .	18770
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18785	Pro-De, S.à r.l., Howald . . . . .	18804
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18785	Pro-Li, S.à r.l., Howald . . . . .	18791
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18785	Pro-Vision S.A., Luxembourg . . . . .	18808
Colucie (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	18786	Q4Q Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18797
ColVellux1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18777	Quijote Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18775
ColVellux1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18777	Quijote Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18776
ColVellux1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18777	Radianz Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18795
ColWine (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18772	SC Financière S.A., Luxembourg . . . . .	18794
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18807	Senses S.A., Luxembourg . . . . .	18804
Creacom S.A., Mamer . . . . .	18777	Skin Care S.A., Luxembourg . . . . .	18798
Derval S.A., Luxembourg . . . . .	18795	Technimobilière S.A., Luxembourg . . . . .	18794
Derval S.A., Luxembourg . . . . .	18797	Tecto Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18803
Diamor S.A., Mamer . . . . .	18787	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18778
Duravos, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18796	(Le) Tirondet S.A., Luxembourg . . . . .	18807
EDS S.A., Mamer . . . . .	18791	Trigone Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	18795
Eole Properties S.A., Mamer . . . . .	18790	Ussi S.A., Luxembourg . . . . .	18804
Euracom S.A., Luxembourg . . . . .	18803	Vector S.A., Luxembourg . . . . .	18797
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg . . . . .	18798	VGD-Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18804
Faro S.A., Mamer . . . . .	18794	Viburno S.A., Luxembourg . . . . .	18797
Fiduciaire Internationale de Luxembourg S.A., Peppange . . . . .	18795	Vinkelberg Company S.A., Luxembourg . . . . .	18808
Finsign S.A., Luxembourg . . . . .	18770	Wagner Selection S.A., Luxembourg . . . . .	18796
Head IT S.A., Mamer . . . . .	18790	Wagner Selection S.A., Luxembourg . . . . .	18796
Immobilière Actuel Investissements S.A., Luxembourg . . . . .		Yeto Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18807
		Yeto S.A., Luxembourg . . . . .	18807

**FINSIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.857.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-BA08735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour FINSIGN S.A.

Signature

(005316.3/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**P.E.S.F., A.s.b.l. «POMPIERS EUROPEENS SANS FRONTIERES», Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal.  
R. C. Luxembourg F 873.

**STATUTS**

Entre les soussignés:

1. Président, représenté par Frédéric Frühauf (Psychothérapeute)
  2. Vice-Présidente, représentée par Isabelle Kiffer (Kinésithérapeute)
  3. Secrétaire, représentée par Marie Thérèse Cosson (Prothésiste dentaire)
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de P.E.S.F., A.s.b.l. «POMPIERS EUROPEENS SANS FRONTIERES».

**Art. 2.** L'association a pour objet l'organisation et la mise en oeuvre et la mise à disposition de moyens humains qualifiés et non qualifiés de Pompiers Bénévoles et/ou de volontaires, de matériels de secours d'urgence associés auprès des pays et des populations dans le cadre d'une déclaration officielle de catastrophes naturelles ou humaines (Feu, séismes, Tsunamis, ouragan, cyclone, autres catastrophes naturelles...).

1. Les POMPIERS EUROPEENS SANS FRONTIERES apportent leurs secours aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, sans aucune discrimination de race, religion, philosophie ou politique.

2. OEuvrant dans la neutralité et l'impartialité, les POMPIERS EUROPEENS SANS FRONTIERES revendiquent au nom de l'éthique de secours universelle et du droit à l'assistance humanitaire, la liberté pleine et entière de l'exercice de leur fonction.

3. Ils s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession et à maintenir une totale indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que toute force politique, économique ou religieuse.

4. Volontaires et Bénévoles, ils mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux ou leurs ayants droit aucune compensation autre que celle que l'association sera en mesure de leur fournir.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, au 16, rue de Kopstal, L-8284 Kehlen. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

**II. Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. Membres**

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 euros à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Frédéric Frühauf, Président

Isabelle Kiffer, Vice-Présidente

Marie Thérèse Cosson, Secrétaire.

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 10 euros. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 15 euros indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 15 euros.

*Réunion du Conseil d'administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

comme président: Frédéric Frühauf,

comme vice-président: Isabelle Kiffer,

comme secrétaire: Marie Thérèse Cosson,

comme trésorière: Christine Brach.

F. Frühauf, I. Kiffer, M. T. Cosson.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04173. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann*

(005297.3/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

---

**NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.369.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

*Signature.*

(006255.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**NG INVESTISSEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.369.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2004*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Beat Notz, gérant de portefeuilles, demeurant professionnellement à Genève (Suisse),

- Monsieur Georges Tracewski, conseiller juridique, demeurant à Genève (Suisse),

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.

Est renommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03603. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006253.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**CoIwine (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.087.125,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.303.

Le bilan social au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Gérance*

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006404.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**MOBILE BUSINESS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 78.014.

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILE BUSINESS S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 183 du 9 mars 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 85 du 28 janvier 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 78.014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du:

1. Changement de l'objet social et, par conséquent, de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

a) l'exploitation d'une agence d'affaires, la prestation de services administratifs et l'activité de centre de calcul de traitements et de salaires,

b) le conseil en informatique,

c) l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et modification subséquente du troisième alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué dans sa branche de compétence.»

3. Démissions des administrateurs-délégués et nomination des administrateurs-délégués par branche de compétence.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- a) l'exploitation d'une agence d'affaires, la prestation de services administratifs et l'activité de centre de calcul de traitements et de salaires,
- b) le conseil en informatique,
- c) l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent le troisième alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 3<sup>ème</sup> alinéa.** La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué dans sa branche de compétence.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Raymond Le Lourec et de Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommés, de leurs fonctions d'administrateurs-délégués de la société, et de leur donner décharge pleine et entière.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, administrateur-délégué de la société concernant les branches d'activités mentionnées sub a) et b) de l'article deux des statuts, avec pouvoir de signature individuelle dans ces branches-là, et Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, prénommée, administrateur-délégué de la société concernant la branche d'activité mentionnée sub c) dudit article, avec pouvoir de signature individuelle dans cette branche-là.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille six.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Le Lourec, P. Crea, F. Polidori, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

E. Schlessler.

(107444.3/227/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**MOBILE BUSINESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 78.014.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

E. Schlessler

*Notaire*

(107451.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**CARGOLINER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg-Findel, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.784.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

S. Benamor.

(006371.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.



**QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.296.

In the year two thousand and four on the eighth of November.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, having its registered office at 15, Portland Place, London, W1B 1PT, United Kingdom, registered with the Companies Registry of England under number 04693597, here represented by David Maria, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 5 November 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 24 September 2004, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by contribution in cash of EUR 155,700.- (one hundred fifty five thousand seven hundred euros) to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 168,200.- (one hundred sixty eight thousand two hundred euros) by the issuance of 1,557 (one thousand five hundred fifty seven) new shares («parts sociales») with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 1,557 (one thousand five hundred fifty seven) new shares («parts sociales») and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 155,700.- (one hundred fifty five thousand seven hundred euros) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of Article 6.1. of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. 1st paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred sixty eight thousand two hundred euros (168,200.- EUR) represented by one thousand six hundred eighty two (1,682) shares («parts sociales») with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up».

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le huit novembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres, Royaume-Uni, enregistrée au Companies Registry of England and Wales sous le numéro 04693597, ici représentée par David Maria, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 155.700,- (cent cinquante cinq mille sept cents euros) pour porter son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 168.200,- (cent

soixante huit mille deux cents euros) par l'émission de 1.557 (mille cinq cent cinquante sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associé unique représentée comme il est dit, déclare souscrire les 1.557 (mille cinq cent cinquante sept) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de EUR 155.700,- (cent cinquante cinq mille sept cents euros) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6.1. des statuts comme suit:

«**Art. 6.1. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante huit mille deux cents euros (168.200,- EUR) représenté par mille six cent quatre-vingt-deux parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évaluée à environ trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Maria, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, vol. 145S, fol. 63, case 1. – Reçu 1.557 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

J. Elvinger.

(107488.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.296.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

J. Elvinger

Notaire

(107489.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 10.958.

*Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2004*

*Démission*

Le Conseil a accepté la démission de M. William Frasca en tant qu'administrateur de la société avec effet au 28 septembre 2004.

*Nomination*

Le conseil a par conséquent proposé de coopter M. James Johnson en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de M. William Frasca, avec effet au 29 septembre 2004.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

J. McAleenan

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006260.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.



**ColVellux1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.013.

Le bilan social au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Gérance*

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006351.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ColVellux1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.013.

Le bilan social au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006364.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ColVellux1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 85.013.

Le bilan social au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006365.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**CREACOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.227.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

S. Benamor.

(006372.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 88.540.

Le bilan social au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006406.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.514.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of October.  
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ALBORG PLC, a company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Ms. Cynthia Kalathas, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on the 14th of October 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing party is the sole partner of TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.514), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler residing in Junglinster on the 17th of July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1437, on the 4th of October 2002. The articles of incorporation were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 732, on the 15th of July 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner having reviewed the interim financial statements of the Company decides to reduce the subscribed share capital of the Company from seven hundred seventy-nine million nine hundred twenty-eight thousand five hundred Swedish Kronor (SEK 779,928,500.-) to seven hundred forty-eight million nine hundred twenty-eight thousand five hundred Swedish Kronor (SEK 748,928,500.-) by cancellation of one hundred twenty-four thousand (124,000) shares held by the sole partner. The sole partner acknowledges and confirms the availability of the capital to proceed with such a reduction.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«The share capital is fixed at seven hundred forty-eight million nine hundred twenty-eight thousand five hundred Swedish Kronor (SEK 748,928,500.-) represented by two million nine hundred ninety-five thousand seven hundred and fourteen (2,995,714) shares of a par value of two hundred and fifty Swedish Kronor (SEK 250.-) each.»

*Third resolution*

The sole partner decides to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including, for example, effectuating payment to the sole partner.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day cited at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

ALBORG PLC, une société constituée et existant selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, ici représentée par Mademoiselle Cynthia Kalathas, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 14 octobre 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement. Cette société est l'associée unique de TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 88.514, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1437 du 4 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 732 du 15 juillet 2004. Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique ayant revu les comptes intermédiaires de la Société décide de réduire le capital social de la Société de sept cent soixante dix-neuf millions neuf cent vingt-huit mille cinq cents couronnes suédoises (SEK 779.928.500,-) à

sept cent quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille cinq cents couronnes suédoises (SEK 748.928.500,-) par l'annulation de cent vingt-quatre mille (124.000) parts sociales détenues par l'associé unique. L'associé unique constate et confirme la disponibilité du capital afin de procéder à cette réduction.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de sept cent quarante-huit millions neuf cent vingt-huit mille cinq cents couronnes suédoises (SEK 748.928.500,-) représentée par deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatorze (2.995.714) parts sociales, de deux cent cinquante couronnes suédoises (SEK 250,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'associé unique donne pouvoir au conseil de gérance aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tout document, acte, contrat, certificat et instrument et de prendre toute mesure en rapport avec l'annulation des parts sociales telle que, par exemple, effectuer le paiement à l'associé unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kalathas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(107491.3/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**OWR HOLDINGS II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 105.424.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

2) Mr Eskandar Maleki, businessman, residing at 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco) born in Teheran (Iran), on December 29th, 1950,

both here represented by Mr Angelo Schenkens, Lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of two proxies given on December 10, 2004 and December 29, 2004, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of OWR HOLDINGS II S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

### Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred thousand euro (100,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand euro (250,000.- EUR) to be divided into two hundred fifty (250) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 2.00 p.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED prenamed, one .....	1 share
2. Mr. Eskandar Maleki prenamed, ninety-nine .....	99 shares
Total: one hundred .....	100 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred thousand euro (100,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Estimation - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

##### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
  - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Mr Roeland Paul Pels, lawyer, born in Hilversum on the 28th August 1949, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Mr Eskandar Maleki, businessman, residing at 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), born in Teheran (Iran), on December 29, 1950.
- The following has been appointed as statutory auditor, the term of its office expiring at the General Meeting of the year 2010:



ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce of Luxembourg, under the number B 74.348.

4. The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the Board of Directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

2. Monsieur Eskandar Maleki, hommes d'affaires, demeurant au 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), né à Téhéran (Iran), le 29 décembre 1950;

tous deux ici représentés par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 10 décembre 2004 et 29 décembre 2004, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OWR HOLDINGS II S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euro (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.



Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 14 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les parties comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED préqualifiée, une .....	1 action
2. M. Eskandar Maleki préqualifié, quatre vingt dix neuf .....	99 actions
Total: cent actions .....	100 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cent mille euro (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation - Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Monsieur Roeland Paul Pels, juriste, né à Hilversum le 28 août 1949, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Monsieur Eskandar Maleki, homme d'affaires, demeurant au 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), né à Téhéran (Iran), le 29 décembre 1950.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce of Luxembourg, under the number B 74.348.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du Conseil d'Administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 31, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

M. Lecuit.

(005433.3/220/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan social au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006368.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006376.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan social au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006377.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006379.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan social au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006366.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COLUCIE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 29.565.400,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 81.438.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique

(006367.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**MOOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 100.280.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MOOVE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.280, constituée suivant acte reçu le 29 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Château, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yayaoui Boubakeur, aide commerçant, né à Sig (Algérie), le 19 octobre 1974, demeurant à Sig (Algérie), 147, Cité Ais.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approuver le transfert de toutes les parts sociales de MOOVE, S.à r.l à NTG INTERNATIONAL CORP., société des Iles Vierges Britanniques, numéro IBC 413362, soit 90 parts sociales par TOSAM GROUP BUSINESS S.A. et 10 parts sociales par Monsieur Mejoub Chani.

2. Accepter la démission de Monsieur Medjoub Chani en qualité de gérant. Lui consentir décharge pour ses activités dans l'exercice de sa mission.

3. Nommer en remplacement de Monsieur Chani, Monsieur Boubakeur Yayaoui, en qualité de gérant de MOOVE, S.à r.l. pour une durée indéterminée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'approuver la cession de 90 parts sociales de la Société de TOSAM GROUP BUSINESS S.A. à NTG INTERNATIONAL CORP, société des Iles Vierges Britanniques, numéro IBC 413362, suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2004 moyennant le prix de EUR 11.250,-.

Il est décidé d'approuver la cession de 10 parts sociales de la société de Monsieur Medjoub Chani à NTG INTERNATIONAL CORP., société des Iles Vierges Britanniques, numéro IBC 413362, suivant acte sous seing privé en date du 26 octobre 2004 moyennant le prix de EUR 1.250,-.

Copies de ces cessions de parts demeureront annexées aux présentes.

*Signification*

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, MOOVE, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Le gérant est ici représenté par Monsieur Yayaoui, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Seconde résolution*

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que MOOVE, S.à r.l. a désormais pour associé unique NTG INTERNATIONAL CORP, société des Iles Vierges Britanniques, numéro IBC 413362.

Cette modification dans le personnel des associés de MOOVE, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Chani de ses fonctions de gérant.  
L'assemblée consent à Monsieur Chani décharge pour ses activités dans le cadre de l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme aux fonctions de gérant pour une durée illimitée:  
Monsieur Boubakeur Yayaoui, aide commerçant, né à Sig (Algérie), le 19 octobre 1974, demeurant à Sig (Algérie), 147, Cité Ais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Chateau, B. Yayaoui, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

J. Elvinger.

(107629.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**DIAMOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.714.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

S. Benamor.

(006373.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**OKTOPUS CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1372 Luxembourg, 13, allée des Charmes.

R. C. Luxembourg B 105.414.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Vautrin, consultant informatique, demeurant à F-57000 Metz, 2-4, Sente A My, né à Pont-à-Mousson (F), le 27 novembre 1971,

2. Monsieur Pascal Weimerskirch, consultant informatique, demeurant à F-57140 Woippy, 2, allée des Hêtres, né à Woippy (F), le 26 avril 1968,

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: OKTOPUS CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'étude, la création, le développement et la commercialisation de logiciels,

- la consultance dans le domaine informatique dans son sens le plus large et dans le domaine des télécommunications,  
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procèdera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III. Assemblées générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.



La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Patrick Vautrin, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2. Monsieur Pascal Weimerskirch, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Vautrin, consultant informatique, demeurant à F-57000 Metz, 2-4, Sente A My, né à Pont-à-Mousson (F), le 27 novembre 1971,
- b) Monsieur Pascal Weimerskirch, consultant informatique, demeurant à F-57140 Woippy, 2, allée des Hêtres, né à Woippy (F), le 26 avril 1968,
- c) Monsieur Pierre Vautrin, retraité, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle, 23, rue de Baume-de-Haie, né à Pont-à-Mousson (F), le 12 novembre 1938,

2. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Monsieur Michel Weimerskirch, retraité, demeurant à F-57140 Woippy, 2, allée des Hêtres, né à Joeuf (F), le 24 septembre 1931,

3. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

4. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1372 Luxembourg, 13, allée des Charmes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vautrin, P. Weimerskirch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 17, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 janvier 2005.

P. Decker.

(005389.3/206/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**EOLE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.612.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

S. Benamor.

(006375.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**COLADRIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 82.591.

Le bilan social au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006381.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**COLADRIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 82.591.

Le bilan social au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006383.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**COLADRIA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.  
R. C. Luxembourg B 82.591.

Le bilan social au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

*Responsable Juridique*

(006384.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**HEAD IT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 87.830.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004*

Madame Marina Moens De Fernig est nommé administrateur en lieu et place de Monsieur Cédric Leyniers.  
Monsieur Jean-Paul Fischer est nommé administrateur en lieu et place de Monsieur Gérard Vanlippevelde.

Pour extrait sincère et conforme

S. Vanlippevelde / S. Delonnoy / S. Livoir

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006417.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**IMMOBILIERE ACTUEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 81.072.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. S. Benamor.  
(006399.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ATITLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.  
R. C. Luxembourg B 65.171.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. S. Benamor.  
(006402.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**EDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 82.029.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005. S. Benamor.  
(006413.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**PRO-LI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 105.426.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Lily Probst-Weil, pensionnée, née le 31 janvier 1923 à Strasbourg (France) et domiciliée à L-1518 Luxembourg, 4, rue du Comte de Ferraris,

représentée par Monsieur Daniel Fondu, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PRO-LI, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 121.950,- (cent vingt et un mille neuf cent cinquante euros) représenté par 4.878 (quatre mille huit cent soixante-dix-huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Lily Probst-Weil, préqualifiée.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naissent pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 4.878 (quatre mille huit cent soixante-dix-huit) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur par l'apport de 4.786 (quatre mille sept cent quatre-vingt-six) parts sociales en pleine propriété et 920 (neuf cent vingt) parts sociales en usufruit de la société PROBST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Howald, 20, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.699, au capital social de EUR 184.000,- (cent quatre-vingt-quatre mille euros), représenté par 7.360 (sept mille trois cent soixante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, évaluées à EUR 121.950,- (cent vingt et un mille neuf cent cinquante euros).

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ...

#### *Exonération du droit d'apport*

Le prédit apport de 4.786 (quatre mille sept cent quatre-vingt-six) parts sociales en pleine propriété et 920 (neuf cent vingt) parts sociales en usufruit de la société à responsabilité limitée PROBST, S.à r.l., est exonéré du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Madame Lily Probst-Weil, pensionnée, demeurant à L-1518 Luxembourg, 4, rue du Comte de Ferraris, né le 31 janvier 1923 à Strasbourg (France), est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Elle a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005427.3/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**FARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 96.679.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

S. Benamor.

(006415.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**TECHNIMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.475.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006425.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**BLENDED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.737.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006427.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**SC FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.438.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006430.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**LIBO S.A., Société Anonyme,  
(anc. LIBRAIRIES REUNIES S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 59.814.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2004*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme réviseur d'entreprises pour une année.

*Extrait du rapport du Conseil d'Administration du 30 septembre 2004*

Le président du conseil propose de nommer comme nouvel administrateur de la S.A. LIBO, M. Freddy Thyès. Le conseil approuve à l'unanimité cette nomination et décide de coopter M. Thyès comme administrateur jusqu'à son élection définitive lors de prochaine assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour extrait conforme

C. Ruppert

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007793.4/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

---



**TRIGONE CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 91.555.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2004*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle: 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
TRIGONE CONSULTING S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02374. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(006455.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 33.538,78.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 61.212.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 décembre 2004*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, Monsieur Thierry Grun, Expert Comptable, né le 6 décembre 1961 à Metz (F-57000), demeurant à F-57140 Pleisnois, 30bis, rue Jeanne d'Arc, en remplacement de Monsieur Philippe Kazenas dont le mandat est venu à échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07914. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(006457.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**RADIANZ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.246.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

*Signature.*

(006460.3/1026/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**DERVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.847.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 14 janvier 2005*

La démission de Monsieur Manuel Hack en tant qu'administrateur est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouvel administrateur Mademoiselle Caterina Scotti, professionnellement domiciliée au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme et sincère  
DERVAL S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04105. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006493.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**WAGNER SELECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 41.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04466, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006462.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**WAGNER SELECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 41.434.

Conseil d'administration depuis le 21 octobre 2004:

- Monsieur Aloyse Wagner, maître électricien, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, président et administrateur-délégué;
- Monsieur Jacques Wolter, économiste, demeurant à L-6944 Niederanven, 10, rue Michel Lentz;
- Monsieur Claude Arrensdorff, économiste, demeurant à L-2265 Luxembourg, 44, rue de la Toison d'Or.

Commissaire:

- Madame Josée Baddé-Woltz, demeurant à L-5825 Fentange, 28, rue Victor Feyder.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WAGNER SELECTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006461.3/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**DURAVOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 83.028.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2004.

Pour la société

Signature

(006467.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ASTON INVEST HOLDING, S.à r.l. , Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 92.631.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2004.

Pour ASTON INVEST HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A., (anc. J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.)

Gérant unique

R. Turner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006592.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**DERVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.847.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006482.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**VECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 89.019.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006487.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**VIBURNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 90.278.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04103, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006490.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**Q4Q CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.480.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés tenue en date du 4 janvier 2005*

A compter du 4 janvier 2005, le siège social de la société est transféré au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.  
Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006492.3/1218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ARMATEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 90.824.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

*Pour ARMATEK, S.à r.l.*

TVL MANAGEMENT S.A., (anc. J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l.)

Gérant unique

R. Turner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006603.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.202.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 5 janvier 2005*

Madame Carla Dos Santos Teixeira, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Carla Dos Santos Teixeira terminera le mandat de Mademoiselle Caterina Scotti, démissionnaire. La démission de Mademoiselle Caterina Scotti et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Carla Dos Santos Teixeira seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006495.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**SKIN CARE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 76.187.

*Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2005*

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, est cooptée au poste d'administrateur. Madame Eliane Irthum terminera le mandat de Monsieur Manuel Hack, démissionnaire. La démission de Monsieur Manuel Hack et la décharge à lui donner pour sa gestion, de même que la cooptation de Madame Eliane Irthum seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme  
SKIN CARE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006496.3/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**INFINITY I.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**  
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 105.425.

**STATUTES**

In the year two thousand five, on the fifth day of January.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Registre de Commerce of Tortola under the number 400546, here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 8, 2004. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The company has for objective all operations relating directly or indirectly to the activity of selling and/or purchasing of Information Technology products and/or related products and issuing invoices. It can act by itself or through the intermediary of third parties. It can take participations either by subscription, contribution, association, merger or by any other way in any company, firm or enterprise and generally, it can make industrial or commercial operations or acquire fixed assets or movables, directly or indirectly, to enhance the value of the company.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name INFINITY I.T., S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

SYDNEY NOMINEES LTD, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

Mr Gregory Thomas, Information Technology Specialist, born in Chicago (USA), on the 18th of June 1964, with address at 25, Grentebierg, L-6246 Rippig, Luxembourg;

Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten, The Netherlands, on the 5th of September 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400546, ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 décembre 2004. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement aux opérations de vente et / ou achat de produits en Technologie d' Information, et / ou en relation avec la production et l'émission de factures. Elle pourra agir par elle-même ou au travers l'intermédiaire de tierces personnes. Elle pourra prendre des participations tant par souscription, contribution, association, fusion ou par tout autre voie dans toute société, firme ou entreprises en générale, elle peut également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou acquérir des avoir fixes ou mobiles, directement ou indirectement en vue d'étendre la valeur de la société.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: INFINITY I.T., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice de l'article précédent, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, telefax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les décisions des associées peuvent, au lieu d'être passées en assemblée générale, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé devra envoyer un projet de résolution à passer et devra exprimer son vote par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

SYDNEY NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Gregory Thomas, Spécialiste en Technique de l'Information, né à Chicago (USA), le 18 juin 1964, et demeurant au 25, Gretebiérg, L-6246 Rippig, Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, le 5 septembre 1969, demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 77, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005430.3/220/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**EURACOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 62.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(006497.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**ALSGARD, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 64.290.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006500.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**TECTO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 35.567.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006502.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**INFABID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (dissoute).**

**Capital social: EUR 12.400.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 6, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 65.037.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Signature.

(006574.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**AQUARIUS INVESTMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 87.949.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

AQUARIUS INVESTMENT HOLDING, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

*Gérant unique*

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006594.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**SENSES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 98.076.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006504.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**USSI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 58.531.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006506.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**VGD-LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.981.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006508.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**Pro-De, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 105.428.

## STATUTES

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Denis Probst, fondé de pouvoirs, né le 27 janvier 1951 à Luxembourg et domicilié à L-8030 Strassen, 90, rue du Kiem,

représenté par Monsieur Daniel Fondu, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration établie le 16 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de Pro-De, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 278.000,- (deux cent soixante-dix-huit mille euros) représenté par 11.120 (onze mille cent vingt) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Denis Probst, préqualifié.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 11.120 (onze mille cent vingt) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur par l'apport de 827 (huit cent vingt-sept) parts sociales en pleine propriété et 460 (quatre cent soixante) parts sociales en nue propriété de la société PROBST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Howald, 20, rue des Joncs, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.699, au capital social de EUR 184.000,- (cent quatre-vingt-quatre mille euros), représenté par 7.360 (sept mille trois cent soixante) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, évaluées à EUR 278.000,- (deux cent soixante-dix-huit mille euros).

#### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinq mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Denis Probst, fondé de pouvoirs, demeurant à L-8030 Strassen, 90, rue du Kiem, né le 27 janvier 1951 à Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 7, case 5. – Reçu 2.780 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(005422.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.



**YETO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 51.839.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006510.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**YETO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 51.840.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006512.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**LE TIRONDET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 80.992.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006513.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 40.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006514.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**AQUARIUS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 87.904.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2004 que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, LU-1660 Luxembourg à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 décembre 2004.

AQUARIUS INVESTMENT, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

*Gérant unique*

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006596.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

---

**VINKELBERG COMPANY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 59.939.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(006520.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**PRO-VISION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 105.420.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernd Rüdiger Düning, administrateur de sociétés, demeurant à D-32339 Espelkamp, Hermannstr. 12, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 décembre 2004.
2. Madame Helga Schmidberger, directrice administrative, demeurant à D-86663 Asbach Bäumenheim, Rieweg 12, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 décembre 2004.
3. Monsieur Sascha-Alexander Düning, opticien, demeurant à Schützenstrasse 6669, D-48143 Münster, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 décembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO-VISION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille euros) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré (EUR)
1. M. Bernd Rüdiger Düning, préqualifié .....	2.015	20.150
2. Mme Helga Schmidberger, préqualifiée .....	775	7.750
3. M. Sascha-Alexander Düning, préqualifié .....	310	3.100
Totaux: .....	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.300,- (deux mille trois cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Bernd Rüdiger Düning, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1942 à Berlin, Allemagne, demeurant à D-32339 Espelkamp, Hermannstr.12.

2. Madame Helga Schmidberger, directrice administrative, née le 26 septembre 1959 à Zaisertshofen, Allemagne, demeurant à D-86663 Asbach Bäumenheim, Rieweg 12.

3. Monsieur Sascha-Alexander Düning, opticien, né le 2 février 1967 à Bielefeld/Gadderbaum, Allemagne, demeurant à Schützenstrasse 6669, D-48143 Münster.

Monsieur Bernd Rüdiger Düning, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L1510 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue allemande, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version allemande, et en cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction allemande du texte qui précède:**

Im Jahre zweitausendvier, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Rüdiger Düning, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-32339 Espelkamp, Hermannstr. 12, hier vertreten durch Herrn Philippe Ponsard, «ingénieur commercial», mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 17. Dezember 2004.

2. Frau Helga Schmidberger, Verwaltungsdirektorin, wohnhaft in D-86663 Asbach Bäumenheim, Rieweg 12, hier vertreten durch Herrn Philippe Ponsard, vorgeannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 17. Dezember 2004.

3. Herr Sascha-Alexander Düning, Optiker, wohnhaft in Schützenstrasse 6669, D-48143 Münster, hier vertreten durch Herrn Philippe Ponsard, vorgeannt,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 17. Dezember 2004.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparanten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PRO-VISION S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.



Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 3.000.000,- (drei Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 300.000 (dreihunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 29. Dezember 2009, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorkaufsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des obengenannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.



**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats September jeden Jahres um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April jeden Jahres und endet am 31. März des folgenden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmung

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

### Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. März 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2005 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

#### *Kapitalzeichnung*

Die 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionäre	Aktienzahl	Gezeichnetes Kapital (EUR)
1. Herr Bernd Rüdiger Düning, vorgeannt. ....	2.015	20.150
2. Frau Helga Schmidberger, vorgeannt. ....	775	7.750
3. Herr Sascha-Alexander Düning, vorgeannt. ....	310	3.100
Total: .....	3.100	31.000

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 2.300,- (zweitausenddreihundert Euro).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr Bernd Rüdiger Düning, geboren am 14. Oktober 1942 in Berlin, Deutschland, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-32339 Espelkamp, Hermannstr. 12.

2. Frau Helga Schmidberger, geboren am 26. September 1959 in Zaisertshofen, Deutschland, Verwaltungsdirektorin, wohnhaft in D-86663 Asbach Bäumenheim, Rieweg 12.

3. Herr Sascha-Alexander Düning, geboren am 2. Februar 1967 in Bielefeld/Gadderbaum, Deutschland, Optiker, wohnhaft in Schützenstrasse 6669, D-48143 Münster.

Zum Vorsitzenden wird ernannt: Herr Bernd Rüdiger Düning, vorgeannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

#### *Vierter Beschluss*

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Deutsch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Parteien die vorliegende Urkunde in Französisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber urkunde aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Ponsard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 64, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour expédition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(005397.3/230/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**NOVADEL REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 105.421.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

1) NOVADEL FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 décembre 2004.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de propriétés et de patrimoines immobiliers ainsi que toutes opérations y relatives, comprenant notamment la construction, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles. L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de NOVADEL REAL ESTATE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sont souscrites par l'associée unique la société NOVADEL FINANCE S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution à EUR 1.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société par sa signature individuelle.

2) Le gérant pourra nommer des agents, directeurs et fondés de pouvoir et déterminera leurs pouvoirs.

3) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2004, vol. 429, fol. 81, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005395.3/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.